

 **CONFERENCE INTERNATIONALE**

**Termes de Référence**

***Protection des droits des personnes vulnérables***

**Niamey Octobre 2020**

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

La vulnérabilité est un risque accru de subir un tort. Elle peut exister ponctuellement ou durablement selon sa nature et selon le type de personne qui la subit. En absence de statut juridique de la personne vulnérable en droit international, aucun régime juridique déterminé ne peut être systématiquement appliqué aux personnes identifiées comme telles. Le traitement juridique de la personne vulnérable est nécessairement contingent: dans la suite logique de son identification pragmatique, la protection apportée par le droit international doit être fonctionnelle et répondre aux besoins concrets de la personne concernée. C’est l’objectif recherché par les textes internationaux qui emploient la notion, lui donnant pour finalité une protection la plus adaptée et la plus effective possible.

Généralement on détache les femmes et les enfants des personnes vulnérables pour des raisons multiples, d’une part c’est pour souligner l’intérêt que la communauté accorde à promouvoir les droits de la femme et de l’enfant et d’autre part, la femme n’est pas en toute circonstance vulnérable, ce son contexte et/ou environnement naturel, culturel et politique qui la rend de temps en temps vulnérable. Il existe à côté de la femme et de l’enfant une liste des personnes vulnérables que l’on ne peut citer de manière exhaustive. Nous pouvons retenir: les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les migrants les étrangers, les apatrides, les réfugiés, les personnes appartenant à des minorités (linguistique, ethnique, religieuse etc…), les personnes déplacées … etc..

Tous les pays de l’UEMOA ont ratifié et sont parties prenantes de tous les instruments sur la protection des droits de ces personnes vulnérables tels que :

**Au niveau international**

* La déclaration Universelle des droits de l’Homme du  le 10 décembre 1948 ;
* La convention relative aux droits de l’enfant (CDE) du 20 novembre 1989;
* La convention relative aux droits des personnes handicapées du  [13](https://fr.wikipedia.org/wiki/13_d%C3%A9cembre) [décembre](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9cembre_2006) [2006](https://fr.wikipedia.org/wiki/2006)
* La déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes du 20 décembre 1993;
* La convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants du 10 Décembre 1984 ;
* La déclaration et plate-forme d’action de Beijing sur l’élimination et la prévention de toute forme de violences contre les femmes et filles du 15 Septembre 1995
* La convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes du  18 décembre 1979 ;
* Le Protocole relatif au statut des réfugiés du 4 octobre 1967 ;

**Au niveau régional**

* La charte africaine des droits de l’Homme et des peuples du 27 juin 1981 ;
* La charte africaine des droits et du bien-être de l’enfant de juillet 1990

**Au niveau national (Dans chaque pays de l’UEMOA)**

* La constitution,
* les lois portant protection de l’enfant, de la femme, des personnes handicapées, des migrants, des personnes âgées, des étrangers, des détenus des personnes vivant avec le VIH, des personnes déplacées internes et externes … ;
* les lois réprimant les violences sexuelles,
* le droit civil,
* le droit pénal
* droit administratif ;

Pour répondre efficacement aux besoins combien accrut, de protection des droits des personnes vulnérables, les médiateurs des pays membres de l’UEMOA à travers leur Association (AMP-UEMOA) avec l’accompagnement financier de l’ONG Internationale SAVE THE CHILDREN, ont décidé d’organiser une conférence internationale à Niamey au Niger sur le thème : **« Protection des droits des personnes vulnérables ».** L’ONG Internationale SAVE THE CHILDREN est une ONG qui n’est plus à démontrer dans l’espace UEMOA, c’est une ONG qui depuis plus d’un siècle œuvre dans le cadre de la protection et la promotion des enfants, des femmes et des autres personnes vulnérables.

La tenue d’une telle Conférence se justifie d’autant plus qu’une véritable politique de protection des droits des personnes vulnérables dans ces sphères géographiques n’est possible que si elle se fonde sur un réel engagement des États concernés. Cette conférence est placée sous le Haut Patronage du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Niger et sous la présidence du Médiateur de la République Niger, Président de l’AMP-UEMOA.

Elle est ouverte à divers partenaires intéressés, venus partager leurs expérience.

**II- OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**

**2-1- Objectif Global :**

Promouvoir le respect par les Etats membres des droits des personnes vulnérables dans l’espace l’UEMOA.

**2-2- Objectifs spécifiques :**

* Faire la situation sur le respect des droits des personnes vulnérables dans l’espace UEMOA;
* Faire l’état des recommandations et bonnes pratiques adressées aux états membres de l’UEMOA;
* Mettre en place des mécanismes par l’AMP-UEMOA visant à protéger davantage les droits des personnes vulnérables dans l’espace.
* Cerner la problématique et les enjeux liés à la protection des droits des personnes vulnérables ses perspectives dans l’espace sous régional.
* Soutenir les politiques et règles communautaires applicables par les Etats membres en matière de protection et promotion des personnes vulnérables.
* Suivre la mise en œuvre des recommandations au niveau de l’ONU, l’Union Africaine, la CDEAO et l’UEMOA.

**2-3- Résultats attendus :**

* La situation sur la question des droits des personnes vulnérables dans l’espace est présentée;
* l’état des recommandations est listé pour être adressé, aux Médiateurs, aux Etats membres de l’UEMOA et à l’UEMOA;
* les mécanismes visant à protéger davantage les droits des personnes vulnérables dans l’espace UEMOA sont institués et leur suivi exercé par l’AMP-UEMOA.

**2-4- Participants :**

* Benin (03 personnes) médiateur + un collaborateur + Expert
* Burkina Faso (03 personnes) médiateur + un collaborateur + Expert
* Cote d’ivoire (03 personnes) médiateur + un collaborateur + Expert
* Mali (03 personnes) médiateur + un collaborateur + Expert
* Sénégal (03 personnes) médiateur + un collaborateur + Expert
* Togo (03 personnes) médiateur + un collaborateur + Expert
* Niger (03 personnes) médiateur + collaborateur + Expert
* Guinée Bissau (03 personnes) Provedor de Justicia + collaborateur + Expert
* Guinée Conakry (03 personnes) médiateur + collaborateur + Expert
* Le Professeur GUEU Dénis (01)
* Secrétariat Permanent de l’AMP-UEMOA (01)
* Ministère de l’Intérieur, (01)
* Ministère de la Défense, (01)
* Ministère de la Justice, (01)
* Direction Générale de la Police Nationale DGPN (01)
* Inspection Générale des Services et Sécurité (01)
* Commission Nationale des droits humains (CNDH) (01)
* Commission traite des personnes, ANLCTP (01)
* Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP) (01)
* Représentant UEMOA Niger (01)
* Représentant CEDEOA Niger (01)
* Représentant UA Niger (01)
* SAVE THE CHILDREN INTERNATIONAL (03)
* DCAF (01)
* COUNTERPART (01)
* SHIGA (01)
* Oxfam au Niger (01)
* Humanité inclusion (01)
* EUCAP SAHEL (01)
* Mercy Corps (01)
* Organisation Internationale de la Migration (OIM) (01)
* Projet GIZ, Coopération Allemande (01)
* Association Nigérienne de Défense de Droit de l’Homme (ANDDH) (01)
* Syndicat Autonome des Magistrats du Niger (SAMAN) (01)
* Collectif des Organisation de Défense de Droit de l’Homme et de la Démocratie (CODDHD), (01)
* Alternative Espace citoyen (01)
* Personnel d’appui Niamey : 30
* Experts Pays (Niger) : 4

**Total participants : 90**

**III- DESCRIPTION DE L’ACTIVITE**

La conférence sera organisée Octobre 2020. La cérémonie d’ouverture sera placée sous le haut patronage du Premier Ministre, Chef du gouvernement de la République du Niger et sous la présidence de son Excellence Maitre Ali Sirfi Maiga, Médiateur de la République du Niger, Président en exercice de l’AMP-UEMOA.

Les pays amis et les Partenaires Techniques et Financiers seront présents.

Les travaux se dérouleront en sessions au cours desquelles des communications seront présentées par des spécialistes.

A cet effet, quatre (04) communications ont été prévues sur les thèmes suivants :

1. Etat de la vulnérabilité dans l’espace UEMOA (OIM) ;
2. Etat du respect des droits des personnes vulnérables dans l’espace UEMOA ;
3. Niveau de mise en œuvre des recommandations de sur la protection des personnes vulnérables par les Etats de l’UEMOA ;
4. Quels mécanismes pour les Médiateurs pour une meilleure protection des droits des personnes vulnérables ;

Les communications seront suivies de débats, afin de permettre aux participants de bénéficier des expériences des uns et des autres en matière de défense des droits des personnes vulnérables. Chaque session donnera lieu à un atelier qui fera l’objet d’une restitution.

A la fin de la conférence, un rapport de synthèse sera adopté par les participants. Les communications, motions, recommandations ou déclarations seront compilées et éditées sous la forme d’Actes de la conférence.

**BUDGET (En annexe)**